



Questions et réponses

De nouvelles règles pour voyager avec votre animal à l'intérieur ou en dehors de l'Union et de nouveaux passeports pour les animaux de compagnie

Introduction

Depuis le 29 décembre 2014, les règles applicables aux déplacements des animaux de compagnie et à leur passeport ont changé. Nous allons essayer de répondre aux principales interrogations que vous pourriez avoir à ce sujet. Le présent document a été rédigé en collaboration avec la Commission européenne. Nous attirons néanmoins votre attention sur le fait qu'il est toujours préférable de contacter les autorités compétentes des pays d'origine et de destination pour être sûr d'obtenir les toutes dernières informations.

Q & R: De nouvelles règles concernant les déplacements des animaux de compagnie et leur passeport

GÉNÉRALITÉS	3
1. Les animaux de compagnie auront-ils besoin d'un nouveau passeport à partir du 29 décembre 2014? Qu'est-ce que cela signifie pour mon chien, mon chat ou mon furet?	3
2. Je réside dans l'Union. Où puis-je me procurer le passeport de mon animal de compagnie?	3
3. Quels animaux ont besoin d'un passeport?	3
4. Combien coûte un passeport pour animal de compagnie?	4
5. Combien de temps avant mon départ dois-je contacter mon vétérinaire?	4
6. Et si je voyage avec plus de cinq animaux?	4
7. Quelles sont les principales exigences à respecter pour voyager à l'intérieur de l'Union?	5
9. Dois-je (en tant que propriétaire) accompagner mon animal de compagnie au cours du voyage?	6
10. À partir de quel âge les animaux de compagnie peuvent-ils voyager?	6
11. Et si je voyage avec mon animal sans satisfaire aux exigences?	6
12. Je suis en vacances au Moyen-Orient ou en Afrique du Nord et souhaite ramener avec moi un animal errant. Quelles sont les conditions préalables?	7



Identification au moyen d'une puce électronique	7
1. Pourquoi cette identification avant le voyage est-elle si importante?	7
2. Où faire poser la puce d'identification?	7
3. L'identification par tatouage est-elle autorisée?	8
4. Mon animal doit-il être identifié avant d'être vacciné contre la rage?.....	8
Le vaccin antirabique.....	8
1. Pourquoi le vaccin antirabique est-il essentiel?.....	8
2. Quelle doit être la fréquence des vaccins et des rappels?.....	8
3. Quand une analyse de sang est-elle obligatoire?.....	9
4. Dois-je faire vacciner les animaux de moins de trois mois contre la rage?	9
5. Y a-t-il d'autres vaccins obligatoires?	9
6. Que faire si mon animal est malade après la vaccination?	9
PASSEPORT POUR ANIMAL DE COMPAGNIE	9
1. Les animaux de compagnie auront-ils besoin d'un nouveau passeport <u>à partir du 29 décembre 2014</u> ? Qu'est-ce que cela signifie pour mon chien, mon chat ou mon furet?.....	9
2. Pourquoi ce nouveau passeport pour les animaux de compagnie?	10
3. Quelles sont les principales nouveautés?	10
4. Que faire en cas de perte de l'ancien passeport?	10
5. Je ne suis pas citoyen de l'Union, mais je vais résider dans l'Union plusieurs années. Puis-je obtenir un passeport pour mon animal de compagnie et l'utiliser pour voyager avec lui à l'intérieur de l'Union au cours de cette période?	10
6. Je me rends dans un État membre de l'Union européenne à partir d'un pays situé en dehors de l'Union. Puis-je utiliser le passeport?	10
7. Je me rends dans un pays non membre de l'Union à partir d'un État membre de l'Union. Puis-je utiliser le passeport?	11
8. Je réside dans l'un des territoires non continentaux de l'Union, par exemple en Martinique ou aux Canaries. Puis-je utiliser le passeport?	11
Traitement vermifuge & autres maladies	13
1. Quand un traitement vermifuge est-il nécessaire?.....	13



2. Que faire si mon animal tombe malade après le voyage ou que j'ai l'impression qu'il a contracté une maladie?	13
POUR EN SAVOIR PLUS.....	13
1. Où puis-je obtenir davantage d'informations?	13

AVERTISSEMENT: Même si les auteurs se sont efforcés de recueillir les informations les plus exactes possible, il est préférable de contacter les autorités compétentes des pays d'origine et de destination pour obtenir les dernières informations disponibles. Les auteurs ne peuvent garantir l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document.

GÉNÉRALITÉS

1. Les animaux de compagnie auront-ils besoin d'un nouveau passeport à partir du 29 décembre 2014? Qu'est-ce que cela signifie pour mon chien, mon chat ou mon furet?

Si un passeport a déjà été établi avant le 29 décembre 2014, il n'est pas nécessaire d'en obtenir un nouveau. L'ancien reste valable.

Si le passeport est délivré après le 29 décembre 2014, il s'agira du nouveau modèle.

2. Je réside dans l'Union. Où puis-je me procurer le passeport de mon animal de compagnie?

Vous devez contacter un vétérinaire dans votre pays d'origine. Les autorités nationales de chaque pays de l'Union sont chargées de remettre les passeports aux vétérinaires habilités.

3. Quels animaux ont besoin d'un passeport?

Les nouvelles réglementations européennes concernent les chats, les chiens et les furets. Pour les autres animaux de compagnie, c'est la législation nationale qui s'applique.

Par conséquent, si vous souhaitez voyager avec un autre animal, contactez les autorités nationales de votre pays et/ou du pays dans lequel vous souhaitez vous rendre. Si votre animal est une espèce hybride (par exemple, un chat-léopard du Bengale ou un chien-loup), veuillez également contacter votre ministère.



4. Combien coûte un passeport pour animal de compagnie?

Aucune redevance forfaitaire n'est fixée pour la délivrance d'un tel passeport. Le prix sera variable selon le pays, le vétérinaire qui établit le passeport et les éventuelles autres formalités requises.

5. Combien de temps avant mon départ dois-je contacter mon vétérinaire?

Si vous avez l'intention de voyager avec votre animal de compagnie, il est recommandé de contacter votre vétérinaire suffisamment à l'avance. En effet, en fonction du pays dans lequel vous souhaitez vous rendre et selon que la vaccination antirabique de votre animal est encore valide et qu'une analyse de sang est nécessaire ou non, les formalités pourront prendre entre plusieurs semaines et plusieurs mois. Nous vous conseillons de vous rendre à l'avance avant votre départ si vous voyagez à l'intérieur de l'Union européenne ou aux frontières de l'Union.

6. Et si je voyage avec plus de cinq animaux?

Si vous voyagez avec plus de cinq animaux, vous devez vous adresser à votre vétérinaire pour des «déplacements à des fins commerciales» (aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union européenne) et devez dans ce cas contacter votre ministère pour obtenir



Une dérogation vous sera accordée si vous emmenez des animaux âgés de plus de six mois devant participer à un spectacle, à un concours ou à un événement sportif. Une preuve de cette participation sera exigée.



7. Quelles sont les principales exigences à respecter pour voyager à l'intérieur de l'Union?

Les principales exigences à respecter pour voyager avec un chien, un chat ou un furet sont les suivantes:

1. identification au moyen d'une puce électronique,
2. vaccination contre la rage en cours de validité,
3. respect d'un délai d'attente entre la vaccination et le départ (au moins 21 jours, sauf pour les rappels),
4. traitement contre l'échinococcose alvéolaire (ténia du renard), facultatif pour les chiens dans certains pays.

8. Quelles sont les principales exigences à respecter pour voyager à l'extérieur de l'Union?

Vous devez vous renseigner à la fois sur les exigences du pays de destination et sur celles de l'Union applicables au retour. En plus de l'identification par puce électronique et d'une vaccination antirabique en cours de validité, il est possible qu'une analyse de sang soit exigée, auquel cas le prélèvement sanguin doit avoir lieu au moins 30 jours après la vaccination et être analysé dans un laboratoire habilité. Comme, pour certains pays, ces formalités peuvent prendre plusieurs mois, veillez à vous y prendre suffisamment tôt.



9. Dois-je (en tant que propriétaire) accompagner mon animal de compagnie au cours du voyage?

Oui, en principe tous les animaux de compagnie doivent être accompagnés de leur propriétaire. Comme cela peut poser problème dans certains cas, l'animal est considéré comme «accompagné» dès lors que lui-même et son propriétaire effectuent leur voyage dans un intervalle de cinq jours. Vous pourrez avoir besoin des services d'une personne autorisée si votre déplacement précède ou suit celui de votre animal.



10. À partir de quel âge les animaux de compagnie peuvent-ils voyager?

Aller à l'étranger avec des animaux de moins de quatre mois est interdit dans de nombreux pays.

Depuis le 29 décembre 2014, votre animal doit être âgé d'au moins douze semaines pour pouvoir être vacciné contre la rage et voyager avec vous. Certains pays acceptent les animaux non vaccinés de moins de douze semaines, mais ils constituent l'exception. Vous devez vous informer avant de partir. Si l'animal reçoit une vaccination antirabique qui, selon les spécifications techniques de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin, ne nécessite qu'une seule injection, le propriétaire peut voyager avec l'animal au plus tôt le 21^e jour suivant la vaccination.

11. Et si je voyage avec mon animal sans satisfaire aux exigences?

Veillez à ce que votre animal soit en règle avant de partir. Il est interdit de voyager à l'étranger avec son animal sans respecter les règles applicables aux déplacements des animaux de compagnie. Les animaux qui ne sont pas en règle peuvent présenter un risque potentiellement grave pour la santé animale et humaine. Ils pourraient introduire la rage dans un pays, avec les conséquences catastrophiques que l'on connaît. Les animaux de compagnie qui ne sont pas en règle peuvent être mis en quarantaine, repoussés aux frontières ou même euthanasiés, aux frais du propriétaire. Des sanctions strictes sont prévues en cas d'infraction. Les pays contrôlent TOUS les animaux introduits sur leur territoire à partir d'un pays situé en dehors de l'Union. Les animaux en provenance d'un État membre de l'Union sont soumis à des contrôles de nature non discriminatoire.



12. Je suis en vacances au Moyen-Orient ou en Afrique du Nord et souhaite ramener avec moi un animal errant. Quelles sont les conditions préalables?

Attention, la rage sévit encore dans ces pays! Vous ne pouvez pas emporter immédiatement un animal errant, car son statut au regard de la rage n'est pas connu. Lorsqu'un animal est contaminé, le délai entre le moment où il a contracté la maladie et l'apparition des premiers symptômes est habituellement d'un à trois mois, mais il peut aussi être inférieur à une semaine ou supérieur à un an. Ainsi, un animal qui a l'air parfaitement sain peut très bien être contaminé.

Vous pouvez ramener un animal dans votre pays seulement s'il a été identifié au moyen d'une puce électronique et qu'il a été dûment vacciné contre la rage. En fonction du pays, une analyse de sang peut également être exigée, auquel cas le prélèvement sanguin doit avoir lieu au moins 30 jours après la vaccination et être analysé dans un laboratoire habilité. Vous ne serez autorisé à ramener l'animal qu'après un délai de trois mois à partir de la prise de sang.

Identification au moyen d'une puce électronique

1. Pourquoi cette identification avant le voyage est-elle si importante?

L'identification au moyen d'une puce électronique des animaux de compagnie qui voyagent est une obligation légale!

Grâce à cette puce et à l'enregistrement de votre animal dans la base de données de votre pays d'origine, vous mettez en outre toutes les chances de votre côté pour le retrouver en cas de perte ou de vol. À la différence des plaquettes d'identité et des colliers, qui peuvent se détacher ou être enlevés, la puce électronique garantit une identification durable de votre chien.

2. Où faire poser la puce d'identification?

Pour l'implantation de la puce, vous devez vous rendre chez votre vétérinaire. Ce dernier pourra en même temps contrôler l'état de santé de votre animal et lui administrer les vaccins dont il pourrait avoir besoin (y compris le vaccin antirabique). Dans





certaines pays, les puces peuvent également être implantées par d'autres professionnels spécialement formés.

3. L'identification par tatouage est-elle autorisée?

Oui, mais pour les déplacements à l'étranger, le tatouage n'est valable que s'il a été apposé avant le 3 juillet 2011 et qu'il est clairement lisible.

4. Mon animal doit-il être identifié avant d'être vacciné contre la rage?

Oui, votre animal doit recevoir les traitements appropriés dans l'ordre approprié. L'identification au moyen d'une puce électronique est obligatoire avant la vaccination. Ainsi, on peut être sûr de l'identité de l'animal au moment du vaccin.

Le vaccin antirabique

1. Pourquoi le vaccin antirabique est-il essentiel?

La vaccination protège votre chien contre la rage.

Cette maladie demeure l'une des plus graves zoonoses virales à l'échelon mondial. Bien qu'évitable à 100 %, la rage cause quelque 55 000 décès, presque exclusivement dans les populations des pays en développement. La moitié des victimes sont des enfants de moins de quinze ans.

Dans l'Union européenne, la rage a reculé de façon considérable depuis les années 1980, essentiellement grâce aux programmes de vaccination ciblés à la fois sur les chiens et sur les animaux sauvages. Grâce à ces efforts, de nombreux pays européens sont maintenant déclarés «indemnes de la rage» et cette maladie est quasiment tombée dans l'oubli.

Toutefois, la rage est encore endémique dans plusieurs pays voisins de l'Union européenne. Autrement dit, il est de la plus haute importance de continuer à vacciner nos chiens et de faire preuve de la plus grande prudence lors de l'introduction dans l'Union de chiens provenant de pays où la rage n'a pas été complètement éradiquée.

2. Quelle doit être la fréquence des vaccins et des rappels?

Il y a lieu de se reporter aux spécifications techniques de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin dans le pays où il est administré. Votre vétérinaire pourra vous informer.





Selon les nouvelles règles en vigueur, les pays européens doivent établir une liste des vaccins antirabiques autorisés. Nous ajouterons ici un lien vers cette liste, dès qu'elle sera disponible.

3. Quand une analyse de sang est-elle obligatoire?

Une analyse de sang est nécessaire lorsque vous vous rendez dans certains pays situés en dehors de l'Union ou que vous en revenez.

4. Dois-je faire vacciner les animaux de moins de trois mois contre la rage?

Non, en dessous de trois mois, l'animal pourrait être trop jeune pour être vacciné efficacement contre la rage. C'est pourquoi la nouvelle réglementation prévoit un âge minimal de douze semaines pour la vaccination primaire contre la rage.

5. Y a-t-il d'autres vaccins obligatoires?

Pour voyager à l'intérieur de l'Union, aucun autre vaccin n'est nécessaire. Si vous voyagez en dehors de l'Union, d'autres vaccins peuvent être requis. Informez-vous à l'avance.

Quoi qu'il en soit, dans l'intérêt de la santé de votre animal, il est vivement recommandé de le faire vacciner également contre les autres maladies courantes comme le parvovirus canin, la maladie de Carré, l'adénovirus canin et la panleucopénie féline.

6. Que faire si mon animal est malade après la vaccination?

Les effets secondaires du vaccin, notamment du vaccin antirabique, sont très rares mais possibles. Si votre animal réagit à un vaccin, veillez à en informer le vétérinaire, même s'il s'agit d'une légère réaction à guérison spontanée.

PASSEPORT POUR ANIMAL DE COMPAGNIE

1. Les animaux de compagnie auront-ils besoin d'un nouveau passeport à partir du 29 décembre 2014? Qu'est-ce que cela signifie pour mon chien, mon chat ou mon furet?

Si un passeport avait déjà été établi avant le 29 décembre 2014, il n'est pas nécessaire d'en obtenir un nouveau. L'ancien reste valable.

Si le passeport est délivré après le 29 décembre 2014, il s'agira du nouveau modèle.



2. Pourquoi ce nouveau passeport pour les animaux de compagnie?

La sécurité du document a été renforcée.

3. Quelles sont les principales nouveautés?

Le nouveau passeport comprend:

1. des feuilles de sécurité scellant les pages qui contiennent les données d'identification et les vignettes correspondant aux traitements administrés;
2. une page reprenant les coordonnées du vétérinaire qui l'a délivré;
3. une date indiquant le début de la validité des vaccins antirabiques (à l'exclusion des rappels). Ainsi, les propriétaires pourront voir clairement à partir de quelle date le passeport pourra être utilisé pour voyager et les contrôles de conformité seront simplifiés.

4. Que faire en cas de perte de l'ancien passeport?

Il vous faudra contacter votre vétérinaire pour obtenir un nouveau passeport et renouveler la vaccination de votre animal.

5. Je ne suis pas citoyen de l'Union, mais je vais résider dans l'Union plusieurs années. Puis-je obtenir un passeport pour mon animal de compagnie et l'utiliser pour voyager avec lui à l'intérieur de l'Union au cours de cette période?

Oui. Vous devez prendre contact avec un vétérinaire établi dans l'un des États membres de l'Union afin d'effectuer les vaccinations nécessaires et d'obtenir un passeport pour votre animal.

6. Je me rends dans un État membre de l'Union européenne à partir d'un pays situé en dehors de l'Union. Puis-je utiliser le passeport?

Non, en principe, le passeport est utilisé uniquement pour les déplacements d'animaux de compagnie entre les États membres de l'Union européenne. Toutefois, vous pouvez également utiliser le passeport si vous voyagez à destination ou en provenance de l'un des pays voisins qui appliquent les règles de l'Union (par exemple: Andorre, les îles Féroé,





Gibraltar, le Groenland, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, la Suisse et le Vatican).

Le passeport pour animal de compagnie est également reconnu si vous revenez d'un pays situé en dehors de l'Union, pour autant que les exigences qui s'appliquent à ce pays aient été respectées avant de quitter l'Union.

Dans tous les autres cas, votre animal doit être muni d'un certificat sanitaire délivré par un vétérinaire officiel.

7. Je me rends dans un pays non membre de l'Union à partir d'un État membre de l'Union. Puis-je utiliser le passeport?

Certains pays situés en dehors de l'Union reconnaissent également le passeport pour animal de compagnie dès lors que la page appropriée de celui-ci a été légalisée par un vétérinaire officiel. Veuillez vous informer à l'avance.

8. Je réside dans l'un des territoires non continentaux de l'Union, par exemple en Martinique ou aux Canaries. Puis-je utiliser le passeport?

Oui, vous pouvez utiliser le passeport pour animal de compagnie pour les déplacements en provenance et à destination des territoires suivants:

1. Groenland et îles Féroé (passeport danois);
2. Guyane française, Guadeloupe, Martinique, Réunion (passeport français);
3. îles Canaries (passeport espagnol);
4. Açores et Madère (passeport portugais);
5. Gibraltar (passeport spécifique de Gibraltar).

[VET] 8. Puis-je encore utiliser les anciens modèles de passeport que j'ai en stock après le 29 décembre 2014?

Non, les vétérinaires ne sont pas autorisés à délivrer les anciens modèles de passeport après le 29 décembre 2014. En revanche, les propriétaires d'animaux de compagnie qui ont reçu un passeport avant le 29 décembre 2014 peuvent continuer à l'utiliser. Vous n'avez pas besoin de leur délivrer un nouveau passeport!



[VET] 9. Si des clients viennent me voir avec un animal muni d'un ancien passeport, dois-je plastifier le document?

Non, mais pour des raisons de sécurité, vous pouvez appliquer un film adhésif transparent pour sceller la page où les informations sont données sous forme de vignette.

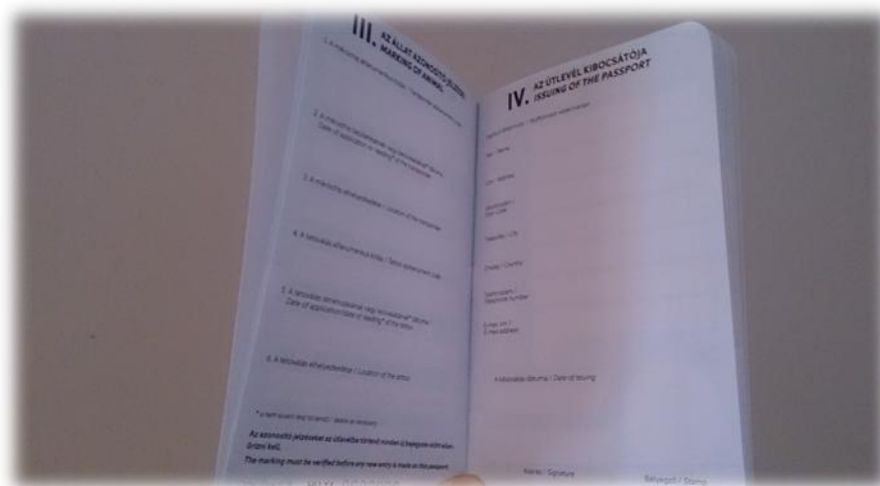
[VET] 10. Quel est le meilleur site web pour m'informer des exigences supplémentaires de certains pays?

De nombreuses informations sont disponibles sur le site web de la Commission européenne: http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/index_fr.htm et sur les sites web de tous les États membres. http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/nat_rules_dogscatferret_fr.htm

[VET] 11. Quelles sont mes obligations, en tant que vétérinaire, en matière de conservation des données?

En vertu du nouveau règlement, les vétérinaires sont tenus de conserver au moins pendant trois ans les données relatives aux sections I, II et III du passeport, en connexion avec le numéro du passeport:

- numéro, emplacement et date de lecture/d'implantation de la puce électronique,
- nom, espèce, race, sexe, pelage, date de naissance et tout autre trait ou caractéristique notable ou discernable de l'animal,
- nom et coordonnées du propriétaire.





Traitement vermifuge & autres maladies

1. Quand un traitement vermifuge est-il nécessaire?

Un traitement vermifuge de votre animal sera nécessaire si vous souhaitez vous rendre en Finlande, en Irlande, à Malte ou au Royaume-Uni.

2. Que faire si mon animal tombe malade après le voyage ou que j'ai l'impression qu'il a contracté une maladie?

Si vous emmenez votre animal de compagnie à l'étranger, il peut être exposé à des maladies inconnues dans votre pays, par exemple des maladies transmises par la piqûre de certaines tiques ou des parasites, tels que les filaires ou le ténia. Il peut très bien ne pas avoir développé d'immunité naturelle contre ces maladies et être contaminé. Certaines de ces maladies peuvent toucher les humains.

Si votre animal présente des symptômes particuliers après un séjour à l'étranger, informez-en votre vétérinaire. Il pourra ainsi tenir compte de la possibilité qu'une maladie ou une infection ait été contractée à l'étranger.

Nous vous recommandons de consulter votre vétérinaire sur l'état de santé de votre animal et sur son aptitude à voyager avant de l'emmener à l'étranger. En fonction de l'endroit où vous vous rendez, votre vétérinaire devrait être en mesure de vous conseiller sur les traitements préventifs ou toute autre mesure de précaution ainsi que sur les symptômes qui devraient vous alerter.

POUR EN SAVOIR PLUS

1. Où puis-je obtenir davantage d'informations?

http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/index_fr.htm